

TRANSPORTS VAM
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZAC Les Basses Landes
44260 PRINQUIAU
450194444 RCS SAINT-NAZAIRE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 7 NOVEMBRE 2024

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Nicolas FLIPPOT,
demeurant 6 rue du Clos Bochet, 44260 PRINQUIAU,
titulaire de 457 parts sociales en pleine propriété,

Madame Sandrine BEGAUD, épouse FLIPPOT,
demeurant 6 rue du Clos Bochet, 44260 PRINQUIAU,
titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 607 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS VAM désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société TRANSPORTS VAM et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

COGEP AUDIT,
domicilié 2658, route d'Orléans - BP 55 - 18230 SAINT DOULCHARD,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à PRINQUIAU
Le 7 NOVEMBRE 2024

Nicolas FLIPPOT

Sandrine BEGAUD, épouse FLIPPOT